

REGLEMENT ABONNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DITS « MOBILES »
RELATIF AU STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE

La Ville de Bar-le-Duc, a, par sa délibération du 19 décembre 2024, ouvert aux professionnels mobiles la possibilité de souscrire un abonnement permettant de stationner en zones payantes A et B dans les conditions décrites ci-dessous.

1. BENEFICIAIRES

a. Les professionnels de santé et de prestations de soutien à domicile

- Médecins généralistes ; Infirmiers ; Kinésithérapeutes ; Sages- femmes : **uniquement si ceux-ci pratiquent des visites au domicile des patients**
- Service d'hospitalisation à domicile
- SSIAD
- Structures de service d'aide à la personne à domicile
- Auxiliaires de vie
- Aides-soignants

b. Les auto-écoles domiciliées en secteur payant (Zone A et B)

2. PIECES A FOURNIR

-Une pièce d'identité

-La ou le(s)carte(s) grise(s) correspondant au nom du demandeur ou à celui de l'entreprise/personne morale

-

-Le demandeur doit justifier de l'exercice de sa profession :

-Spécifiquement pour les médecins généralistes, les infirmier(e) s, les sages femmes, les kinésithérapeutes, les orthophonistes

- L'attestation annuelle d'inscription à l'ordre en cours de validité
- Justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation professionnelle

-Spécifiquement pour les prestataires de service et d'intervention à domicile auprès des personnes :

- **Pour association ou entreprise** : un extrait KBIS datant de moins de 3 mois
- **Pour les auxiliaires de vie/aides à domicile indépendantes** : la copie du contrat de travail signé avec le ou les employeurs particuliers domiciliés sur le secteur réglementé payant, indiquant la mention d'auxiliaire de vie sociale ou d'intervention auprès des personnes malades, âgées ou handicapées

-Spécifiquement pour les auto-écoles :

- Un justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation professionnelle qui doit être située en zone A ou B
- Un extrait K bis de moins de 3 mois

- Attestation sur l'honneur de l'employeur certifiant que le salarié **exerce bien au domicile du patient** ou attestation sur l'honneur du professionnel de santé indépendant.

Un professionnel de santé qui n'exerce qu'en cabinet ne peut souscrire un abonnement professionnel dit « mobile ».

- Attestation d'assurance « Véhicule à usage professionnel »

▪ **3. REGLES**

- Les titulaires de la vignette pourront stationner les véhicules dont l'immatriculation aura été déclarée auprès de la ville , sur toutes les places payantes en voirie de la Zone A et B.
- Un abonnement professionnel ne peut bénéficier simultanément qu'à une seule plaque d'immatriculation
- Pour les structures de service à la personne, le nombre de souscriptions d'abonnements est illimité.
- Les véhicules des professionnels concernés seraient identifiés au moyen d'une vignette apposée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule.
- On peut rappeler qu'un abonnement n'emporte pas la garantie de trouver un emplacement de stationnement libre.
- Le stationnement est limité à 24H sur le même emplacement pour le professionnel
- La souscription d'un abonnement n'emporte pas le droit de stationner à des emplacements interdits
- En dehors des zones autorisées et des conditions décrites dans ce règlement, l'abonné reste soumis aux règles générales du stationnement payant sur voirie ou du stationnement gratuit

4-TARIFICATION

MENSUEL	50€
TRIMESTRIEL	130€
ANNUEL	500€

Les tarifs des abonnements pourront être révisés en fin d'année par délibération du conseil Municipal selon l'indice de révision en vigueur.

▪ **L'abonnement se fait de date à date :**

Exemple pour 1 mois : je prends mon abonnement le 5 octobre, il sera valable jusqu'au 4 novembre

▪ **RESILIATION :**

La résiliation d'un abonnement n'est possible que pour **des abonnements annuels** et seulement dans deux cas :

- Arrêt de son activité professionnel (justificatif exigé)
- décès du titulaire de l'abonnement

Cette résiliation donnera lieu à remboursement au prorata des moins restants (par mois complet) et à condition qu'il reste au moins 3 mois.

▪ **CHANGEMENT DE VEHICULE :**

En cas de changement de véhicule de l'abonné, celui-ci devra le signaler et fournir la carte grise.

5-GESTION DES ABONNEMENTS

Les demandes de souscription à un abonnement stationnement voirie sont à faire auprès de la **Société TRANSDEV, agence TUB de Bar-le-Duc**
6, place de la république 55000 Bar le Duc

6-RESPECT DU REGLEMENT :

- Le souscripteur d'un abonnement atteste sur l'honneur remplir les conditions exigées pour le droit à un « abonnement professionnel ».
- Il s'engage à respecter toutes les dispositions contenues dans ce règlement
- Règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 (délibération du 19 décembre 2024)